

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Anticipation et gestion des risques biologiques pour renforcer la résilience des agriculteurs au changement climatique en Afrique de l'Ouest et du Centre (BIORISKS)

Recrutement d'un consultant individuel pour l'évaluation finale du projet BIORISKS

Ouverture de l'appel : 08/04/2026

Clôture de l'appel : 22/04/2026

AMI N° 07-2026

CONTEXTE

Ces dernières années, les agriculteurs africains ont dû faire face aux maladies de plantes (banane, manioc) provoquées par des microorganismes ou d'autres pathogènes comme la chenille légionnaire d'automne, les criquets pèlerins et autres agresseurs biotiques, mettant en exergue la nécessité de mettre en place des systèmes nationaux et régionaux de biosécurité adossés sur la surveillance et l'alerte précoce. Ainsi, le Conseil Ouest et Centre Africain pour la Recherche et le Développement Agricoles (CORAF) dirige sur une période de 5 années un projet financé par l'Union européenne, à travers l'initiative DeSIRA, intitulé "Anticiper et gérer les risques biologiques pour renforcer la résilience des agriculteurs au changement climatique en Afrique de l'Ouest et du Centre - BIORISKS". Ce projet est exécuté en partenariat avec le programme Central and West African Virus Epidemiology (WAVE). Conduit dans 13 institutions de 10 pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre (Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Gabon, Ghana, Nigeria, République démocratique du Congo, Sierra Leone et Togo), le programme WAVE utilise une approche régionale, initialement axée sur la gestion coordonnée des maladies virales des plantes à racines et tubercules africaines, en particulier le manioc.

Pour accroître la production, la stabilité des rendements et les revenus tirés des principales cultures vivrières et fruitières dans 10 pays d'Afrique centrale et occidentale grâce à la maîtrise des menaces actuelles et futures que représentent les maladies virales du manioc, la pyrale du maïs et les mouches des fruits dans les mangues, en permettant aux parties prenantes nationales et aux réseaux régionaux de gérer de manière appropriée les risques biologiques, il est nécessaire de renforcer les capacités des parties prenantes et des institutions en matière de gestion des maladies virales du manioc en Afrique centrale et occidentale. Les activités entreprises dans ce sens, telles que la mise en œuvre de la R&D sur les virus du manioc en Afrique centrale et

occidentale, la coordination des actions de sensibilisation et la cartographie des activités liées au FAW et aux mouches des fruits, la mise en place d'un système efficace de surveillance, d'alerte précoce et de suivi des maladies/ravageurs pour les maladies virales du manioc, le FAW dans le maïs et la mouche des fruits de la mangue en Afrique centrale et occidentale, l'harmonisation des politiques en matière de réglementation transfrontalière liée à la gestion des maladies virales du manioc, seront examinées avec soin afin d'identifier les progrès réalisés en vue d'analyser les résultats et l'impact global du projet. Le cadre logique du projet servira d'outil de référence pour cette évaluation.

L'objectif général de la mission sera d'évaluer, depuis le début du projet, les progrès réalisés et les résultats obtenus dans la réalisation des objectifs de développement fixés pour le projet. L'évaluation comparera les performances entre les différentes zones d'intervention, afin d'identifier les résultats durables, les défis et les enseignements tirés. Ces résultats guideront la planification future du projet et permettront d'ajuster les stratégies afin de consolider les gains dans les districts ciblés.

Le cadre logique du projet sera l'outil de référence pour cette évaluation finale du projet BIORISKS. C'est dans ce contexte que cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) est lancé, afin de recruter un consultant pour faire une évaluation exhaustive des progrès réalisés par le projet, dresser ses forces et ses faiblesses et proposer des pistes de réflexion pour une deuxième phase.

Les tâches à effectuer ainsi que d'autres informations relatives au présent appel à manifestation d'intérêt sont détaillées dans les termes de référence ci-après.

Le CORAF invite les consultants répondant aux critères de qualification tels qu'indiqués dans les termes de référence, à manifester leur intérêt pour cet appel.

Les consultants intéressés par cet appel doivent soumettre une manifestation d'intérêt indiquant qu'ils sont qualifiés pour effectuer de tels services (Compréhension des termes de références, Méthodologie, les références d'exécution de contrats similaires, publications, CV et autres expériences dans des conditions semblables, etc.).

Le consultant sera sélectionné selon la méthode de sélection d'un consultant individuel conformément au Manuel de procédures administratives, financières et comptables du CORAF.

Les consultants intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires auprès du Secrétariat Exécutif du CORAF en envoyant une correspondance par e-mail à ousmane.ndoye@coraf.org avec copie à secoraf@coraf.org.

Les manifestations d'intérêt doivent être adressées au Directeur Exécutif du CORAF et soumises par e-mail à l'adresse procurement@coraf.org **le 22 avril 2026 à 17 heures GMT au plus tard.**

Dr Moumini SAVADOGO
Directeur Exécutif

TERMES DE RÉFÉRENCE POUR L'ÉVALUATION FINALE

Mission d'évaluation finale du projet BIORISKS

I- CONTEXTE

La demande croissante en aliments sains et nutritifs de la part d'une population en croissance rapide, ainsi que l'engagement de préserver la biodiversité et d'autres ressources naturelles, constituent un défi majeur pour l'agriculture mondiale déjà menacée par le changement climatique. Les événements climatiques extrêmes et imprévisibles ont à la fois des impacts immédiats directs et des impacts indirects omniprésents, tels que ceux liés à la pression accrue des stress biotiques. Les impacts indirects durent souvent plus longtemps que les impacts directs et les solutions pour les résoudre sont beaucoup plus complexes. Cela est dû au fait que les variations imprévisibles de la température et de l'humidité sous-jacentes au changement climatique se traduisent souvent par des modifications tout autant imprévisibles dans les modes de survie et de reproduction des nuisibles et des maladies agricoles entraînant (i) l'expansion de l'habitat des nuisibles et des maladies endémiques, (ii) un nombre accru de cycles de reproduction par saison et (iii) l'invasion par des espèces exotiques ravageuses, avec des conséquences sur les aliments, les systèmes alimentaires et l'environnement. En Afrique, les cultures de base essentielles à la survie de millions de pauvres sont de plus en plus menacées. Selon FAOSTAT (2017), plus de 56% du manioc dans le monde est produit en Afrique. Cependant, le rendement moyen du manioc en Afrique subsaharienne est nettement inférieur au rendement potentiel de la culture en raison de diverses contraintes de production. Parmi celles-ci, les nuisibles et les maladies sont des facteurs cruciaux. La maladie du virus de la mosaïque du manioc (MVMM) et la maladie de la striure brune du manioc (CBSD) constituent les principales contraintes biotiques à la production du manioc en Afrique et peuvent entraîner des pertes de rendement pouvant atteindre les 100% (Hahn et al., 1980 ; Bellotti, 2001). Le MVMM provoque une malformation des feuilles de manioc et entrave la croissance de la plante, ce qui entraîne une baisse de rendements des racines. D'après Legg et al. (2006), le MVMM à lui seul entraîne une perte de rendement de manioc estimée à 47%, soit l'équivalent de plus de 13 millions de tonnes par an dans neuf pays d'Afrique de l'Est et du Centre.

Ces dernières années, les agriculteurs africains ont dû faire face aux maladies de plantes (banane, manioc) provoquées par des microorganismes ou d'autres pathogènes comme la chenille légionnaire d'automne, les criquets pèlerins et autres agresseurs biotiques, mettant en exergue la nécessité de mettre en place des systèmes nationaux et régionaux de biosécurité adossés sur la surveillance et l'alerte précoce. Ainsi, le Conseil Ouest et Centre Africain pour la Recherche et le Développement Agricoles (CORAF) dirige sur une période de 5 années un projet financé par l'Union européenne, à travers l'initiative DeSIRA, intitulé "Anticiper et gérer les risques biologiques pour renforcer la résilience des agriculteurs au changement climatique en Afrique de l'Ouest et du Centre - BIORISKS". Ce projet est exécuté en partenariat avec le programme Central and West African Virus Epidemiology (WAVE). Conduit dans 13 institutions de 10 pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre (Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Côte

d'Ivoire, Gabon, Ghana, Nigeria, République démocratique du Congo, Sierra Leone et Togo), le programme WAVE utilise une approche régionale, initialement axée sur la gestion coordonnée des maladies virales des plantes à racines et tubercules africaines, en particulier le manioc.

Pour accroître la production, la stabilité des rendements et les revenus tirés des principales cultures vivrières et fruitières dans 10 pays d'Afrique centrale et occidentale grâce à la maîtrise des menaces actuelles et futures que représentent les maladies virales du manioc, la pyrale du maïs et les mouches des fruits dans les mangues, en permettant aux parties prenantes nationales et aux réseaux régionaux de gérer de manière appropriée les risques biologiques, il est nécessaire de renforcer les capacités des parties prenantes et des institutions en matière de gestion des maladies virales du manioc en Afrique centrale et occidentale. Les activités entreprises dans ce sens, telles que la mise en œuvre de la R&D sur les virus du manioc en Afrique centrale et occidentale, la coordination des actions de sensibilisation et la cartographie des activités liées au FAW et aux mouches des fruits, la mise en place d'un système efficace de surveillance, d'alerte précoce et de suivi des maladies/ravageurs pour les maladies virales du manioc, le FAW dans le maïs et la mouche des fruits de la mangue en Afrique centrale et occidentale, l'harmonisation des politiques en matière de réglementation transfrontalière liée à la gestion des maladies virales du manioc, seront examinées avec soin afin d'identifier les progrès réalisés en vue d'analyser les résultats et l'impact global du projet. Le cadre logique du projet servira d'outil de référence pour cette évaluation.

L'objectif général du projet est de contribuer à la réduction de la pauvreté et à l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle dans dix pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre.

Le principal résultat attendu du projet est l'amélioration de la productivité, de la stabilité des rendements et des revenus des principales cultures vivrières et fruitières dans dix pays cibles en Afrique centrale et occidentale pour une maîtrise des menaces actuelles et futures des maladies à virus du manioc, de la chenille légionnaire d'automne (FAW), de la mouche des mangues et d'autres risques biologiques.

Afin d'augmenter la production, la stabilité des rendements et les revenus tirés des principales cultures vivrières et fruitières dans 10 pays d'Afrique centrale et occidentale grâce à la maîtrise des menaces actuelles et futures que représentent les maladies virales du manioc, la chenille légionnaire du maïs et les mouches des fruits dans les mangues, en permettant aux parties prenantes nationales et aux réseaux régionaux de gérer de manière appropriée les risques biologiques, il est nécessaire de renforcer les capacités des parties prenantes et des institutions en matière de gestion des maladies virales en Afrique centrale et occidentale. Les activités entreprises dans ce sens, telles que la mise en œuvre de la R&D sur les virus du manioc en Afrique centrale et occidentale, la coordination des actions de sensibilisation et la cartographie des activités liées au FAW et aux mouches des fruits, la mise en place d'un système efficace de surveillance, d'alerte précoce et de suivi des maladies/ravageurs pour les maladies virales du manioc, le FAW dans le maïs et la mouche des fruits de la mangue en Afrique centrale et occidentale, l'harmonisation des politiques en matière de réglementation transfrontalière relative à la gestion des maladies virales du manioc, seront examinées avec soin afin d'identifier les progrès réalisés en vue d'analyser les résultats et l'impact global du projet. Le cadre logique du projet servira d'outil de référence pour cette évaluation.

C'est dans ce contexte que cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) est lancé, en vue d'évaluer l'efficacité des activités mises en œuvre et si les résultats concrets (productivité, revenus des agriculteurs) correspondent aux cibles initiales et aussi proposer des pistes de réflexion.

II- OBJECTIF DE LA MISSION

L'objectif de l'évaluation finale est de mesurer l'impact global du projet et sa durabilité, ainsi que les résultats souhaités ou non observés dans les communautés ciblées. Il s'agira de présenter une vision plus claire des contraintes, des leçons apprises, des meilleures pratiques, des opportunités ainsi que des aspects réussis de la mise en œuvre du projet.

Plus spécifiquement il s'agira, à l'aide des critères CAD de l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE) d'évaluer le projet. Les questions ci-dessous guideront l'évaluation des performances dans les trois pays :

Pour Pertinence :

- (i) Évaluer la logique d'intervention du projet et identifier dans quelle mesure le projet a-t-il atteint ses objectifs stratégiques ?
- (ii) Dans quelle mesure le projet a-t-il amélioré le système de surveillance des maladies/ravageurs pour les maladies virales du manioc, le légionnaire asiatique du maïs et la mouche des fruits du manguier mis en œuvre en Afrique occidentale et centrale ?
- (iii) Quels sont les niveaux actuels d'utilisation des nouvelles pratiques culturelles (Plant Nuru Village, techniques agricoles...) et comment ont-ils évolué par rapport à la situation de référence ?

Pour Cohérence :

- (iv) Dans quelle mesure le projet s'aligne-t-il sur les objectifs politiques nationaux, régionaux ou internationaux visant à promouvoir la prise de décision et la formulation de politiques efficaces en matière de surveillance et de gestion des maladies virales du manioc ?
- (v) Le projet s'aligne-t-il aux politiques organisationnelles des différents partenaires de mise en œuvre du projet (CORAF, UFHB-WAVE) ?

Pour l'efficacité

- (vi) Évaluer les activités mises en œuvre et les résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés dans le projet ;
- (vii) Déterminer comment tous les indicateurs rapportés concourent-ils à l'obtention des résultats d'impact et d'effets du projet ;
- (viii) Le projet a-t-il eu des effets inattendus, positifs ou négatifs ? Quels changements ont été perçus comme les plus utiles par les communautés cibles ?
- (ix) Quels sont les facteurs qui ont contribué ou entravé la réalisation des objectifs stratégiques et comment ?

Pour l'efficience

- (x) Évaluer si le projet a-t-il utilisé les ressources (financières, humaines, techniques) de la manière la plus économe possible pour atteindre ses objectifs ;
- (xi) Évaluer si l'état actuel des dépenses est conforme à la mise en œuvre du projet ;

Pour la durabilité

- (xii) Évaluer les stratégies clés mises en place pour assurer la durabilité des résultats obtenus au niveau des institutions de recherche et des organisations de producteurs ;
- (xiii) Quels devraient être les systèmes de gouvernance et de gestion au niveau communautaire et l'appropriation par le gouvernement pour assurer la continuité après la fin de l'aide en espèces ou en nature de l'UE ?

L'évaluation sera basée sur une combinaison des méthodes suivantes (liste non exhaustive) : revue documentaire, examen des données de suivi et d'évaluation disponibles et collecte de données primaires. Les méthodes de collecte de données lors des visites sur le terrain comprendront :

- des discussions de groupes pour obtenir des points de vue généraux sur les résultats et les questions préoccupantes.
- des entretiens approfondis avec les principales parties prenantes afin de recueillir des données sur les perspectives et les expériences individuelles.
- des entretiens avec des informateurs clés (partenaires, bénéficiaires et autres responsables)
- des enquêtes auprès des participants pour recueillir des données au niveau des indicateurs.

L'équipe d'évaluation devra adopter une approche méthodologique rigoureuse afin de garantir la qualité, la crédibilité et l'utilisation de l'évaluation. En fin il faudra de formuler des recommandations en réponse aux contraintes identifiées, dans le but d'améliorer la performance des projets futurs.

Le consultant retenu devra aussi réfléchir et proposer des thèmes stratégiques susceptibles de constituer des axes de recherches pour une seconde phase du projet.

III- LIVRABLES

Il est attendu de cette mission de consultation un rapport détaillé documentant les progrès réalisés et les contraintes rencontrées, les leçons apprises, les meilleures pratiques, les opportunités ainsi que les aspects réussis de la mise en œuvre du projet.

Il est aussi attendu des propositions de solutions d'amélioration dans le cadre de la mise en œuvre des projets similaires futurs.

IV- QUALIFICATIONS DU CONSULTANT

- 1- Être titulaire d'un PhD (doctorat) dans l'un des domaines des sciences agricoles ;
- 2- Avoir au moins 10 ans d'expérience dans la recherche et le développement agricoles.
- 3- Avoir au moins 10 ans d'expérience dans l'évaluation de projets et programmes de développement avec les critères OCDE.

- 4- Avoir au moins 5 ans d'expérience dans l'évaluation de projets et programmes de développement.

V- DUREE DE LA MISSION

La mission du consultant s'étendra sur une durée de deux (2) mois à partir de la date d'attribution du marché avec trente (30) hommes/jours effectifs de travail. Le consultant travaillera en étroite collaboration avec l'équipe de coordination du projet BIORISKS. Le rapport de la consultation devra être soumis au CORAF pour appréciation.

VI- SOUMISSION DES CANDIDATURES

Les manifestations d'intérêts doivent être adressées au Directeur Exécutif du CORAF et soumises par e-mail à l'adresse procurement@coraf.org, le **22 avril 2026 à 17 heures GMT au plus tard**.

CORRUPTION, CONFLITS D'INTERETS, EXPLOITATION SEXUELLE, ABUS ET HARCELEMENT

Fraude, corruption : les soumissionnaires, fournisseurs, entrepreneurs et leurs sous-traitants doivent respecter les règles d'éthique les plus strictes lors de la signature et de l'exécution des contrats. En particulier, ils doivent éviter tout acte de corruption et toute manœuvre frauduleuse, collusive, coercitive ou obstructive dans le but d'octroyer ou d'obtenir un contrat attribué par le CORAF. Tout comportement déviant fera l'objet de sanctions appropriées (résiliation du contrat, exclusion des contrats futurs attribués par le CORAF, licenciement du personnel du CORAF coupable de ces actes.

Conflits d'intérêts : les règles du CORAF exigent que toute entreprise participant à une procédure de passation de marché ne soit pas en situation de conflit d'intérêts. Deux scénarios peuvent être envisagés :

- La société fournit des biens, travaux ou services (autres que les services de conseil) qui suivent ou sont directement liés aux services de conseil pour la préparation ou l'exécution d'un projet qu'elle a fourni ou que sa société affiliée a fourni ;
- L'entreprise (y compris son personnel) a une relation d'affaires ou familiale étroite avec un membre du personnel du CORAF : i) qui est directement ou indirectement impliqué dans la préparation des documents d'appel d'offres ou des spécifications du contrat, et/ou dans le processus d'évaluation dudit contrat ; ou (ii) qui pourraient être impliqués dans l'exécution ou la supervision du même contrat.

Le terme « **exploitation et abus sexuels (SEA)** » comprend les significations suivantes :

- « **Exploitation sexuelle** » (ES), définie comme l'abus ou la tentative d'abuser d'un état de vulnérabilité, d'un pouvoir différentiel ou d'une confiance à des fins sexuelles, y compris mais sans s'y limiter, le fait de tirer profit financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne ;
- « **Abus sexuel** » (AS), défini comme toute intrusion physique ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, soit par la force ou dans des conditions inégales ou par la coercition ;
- « **Harcèlement sexuel** » (SH) est défini comme toute avance sexuelle indésirable, demande de faveurs sexuelles ou autre comportement verbal ou physique avec une connotation sexuelle par le personnel du contractant envers d'autres membres du personnel du contractant ou le Client

Toute entreprise qui s'avère être en situation de conflit d'intérêts ou d'exploitation sexuelle, d'abus ou de harcèlement ne se verra pas accorder un contrat du CORAF.

Fin du document